

PAR COURRIEL

Québec, le 14 février 2024

Monsieur Éric Girard
Ministre
Ministère des Finances
12, rue Saint-Louis Québec (Québec), G1R 5L3

Objet : Consultations prébudgétaires 2024-2025

Monsieur le ministre,

Dans le cadre de la présente consultation en vue de l'exercice budgétaire 2024-2025 que vous déposerez prochainement, le Conseil de l'industrie forestière du Québec, en tant que principal porte-parole de l'industrie forestière représentant les intérêts des entreprises de sciage résineux et feuillus, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et panneaux et fabricants de bois d'ingénierie, vous soumet les recommandations qui suivent.

Les incendies historiques de l'été 2023 démontrent sans l'ombre d'un doute qu'il est essentiel d'aménager nos forêts afin de les protéger, ainsi que nos communautés forestières, et de les rendre plus résilientes contre les perturbations. Ces événements nous démontrent également que d'investir massivement dans le secteur forestier est non seulement essentiel, mais bénéfique, tant sur le plan socio-économique qu'environnemental.

En plus d'être un puissant outil de décarbonation en permettant de stocker du carbone et de remplacer des matériaux intensifs en carbone, le bois est omniprésent et essentiel dans la vie de tous les Québécois. Afin d'assurer la stabilité, la durabilité et la compétitivité de la filière forestière et de lui permettre d'atteindre les objectifs fixés par les différentes politiques et stratégies gouvernementales en place (production de bois, adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques, contribution du secteur forestier à la captation de carbone par la forêt), il importe de consacrer les ressources budgétaires nécessaires.

C'est pourquoi le CIFQ recommande de :

1 – Bonifier les investissements visant la protection des forêts contre les incendies et les insectes ravageurs

Le gouvernement peut mieux protéger les forêts québécoises contre les affres des incendies de forêt et la dégradation provenant des infestations d'insectes ravageurs.

SOPFEU

Outre l'annonce récente du projet de loi visant le transfert des responsabilités de la **SOPFEU** vers le ministère de la Sécurité publique, dans la lutte contre les incendies de forêt, il y aurait lieu de revoir les manières de faire pour mettre davantage à contribution les entreprises forestières, leurs travailleurs et leurs équipements pour intervenir au sol par la création de coupe-feu et par des arrosages ciblés.

SOPFIM

En ce qui concerne la protection des forêts par le biais des arrosages d'insecticides biologiques contre l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE), il importe de soutenir financièrement la **SOPFIM** pour lui permettre d'intervenir au maximum de sa capacité opérationnelle, comme en 2021.

Parce que le retour sur l'investissement d'un programme de protection est plus rapide que celui qui consiste à rebâtir à neuf un capital forestier, aucun traitement sylvicole n'est plus rentable pour l'État que d'éviter la perte d'un actif forestier à 10 ou 20 ans de l'âge de sa récolte.¹

Le tableau 1 des superficies infestées par la TBE montre que les classes de défoliation « modérée » et « grave » totalisent plus de 6,2 M ha en 2023, soit le même niveau qu'en 2020, à partir duquel le plan de protection de 2021 a été élaboré. L'effort de 2024 devrait être au moins de la même ampleur que celui de 2021.

La figure 1, tirée du rapport annuel 2022 de la SOPFIM illustre que pour la saison 2021, les coûts des interventions contre la TBE ont été de l'ordre de 55 M\$, pour traiter 1,4 M ha.

Demande :

Pour traiter de nouveau une superficie équivalente à celle de 2021, et en tenant compte de l'inflation des 3 dernières années, des investissements à la hauteur de **60 M\$** seraient requis pour maximiser le programme d'arrosage visant à limiter les dommages causés par la TBE, en forêt publique, en forêt privée et aux endroits

¹ Fournier, C. et al., 2016. Analyse de la rentabilité économique des opérations de pulvérisations aériennes contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette. MFFP. 20 pages. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/3210998>

Tordeuse des bourgeons de l'épinette: Faire face à la nouvelle épidémie. Actes du Colloque, Québec, 19-20 février 2014. Publié par le Centre de foresterie des Laurentides. RNCAN, 2014. https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/rncan-nrcan/Fo114-15-2014-fra.pdf

Côté, J-F. et J-P. Brunet, 2014. Rentabilité économique des arrosages contre la TBE et possibilités de valorisation des bois endommagés. in: Colloque: « TBE, faire face à la nouvelle épidémie », Québec, 02/20/2014, https://www.dgr.ca/assets/documents/pdf/Colloque_TBE_20022014_final.pdf

Tableau 1. Superficies infestées par la TBE au Québec.

Tableau 1. Superficies infestées (ha) par la TBE au Québec depuis 1992

Année	Classe de défoliation ^(a)			Total
	Légère	Modérée	Grave	
1992	25 545	16 632	4 101	46 278
1993	103	172	202	477
1994	936	1 148	828	2 912
1995	320	682	3 701	4 703
1996	663	793	3 778	5 234
1997	800	815	3 547	5 162
1998	1 205	2 249	7 248	10 702
1999	2 632	3 838	16 496	22 966
2000	2 681	1 828	6 211	10 720
2001	677	2 491	15 734	18 902
2002	1 678	1 081	2 063	4 822
2003	380	873	1 388	2 641
2004	2 848	4 445	26 450	33 743
2005	3 662	11 902	27 701	43 265
2006	10 811	14 429	25 258	50 498
2007	33 168	35 341	42 234	110 743
2008	27 573	49 819	56 211	133 603
2009	67 650	105 776	147 720	321 146
2010	205 098	249 256	311 386	765 740
2011	585 280	563 469	494 208	1 642 957
2012	688 558	758 057	779 480	2 226 095
2013	584 504	967 034	1 654 486	3 206 24
2014	893 236	1 424 226	1 957 603	4 275 065
2015	1 490 315	2 691 679	2 133 268	6 315 262
2016	2 353 629	2 779 227	1 885 431	7 018 287
2017	2 055 255	2 757 870	2 348 015	7 161 141
2018	2 747 468	3 500 046	1 933 256	8 180 770
2019 ^(b)	4 716 603	3 621 350	1 270 535	9 608 488
2020 ^(c)	7 290 650	4 293 426	1 953 076	13 537 152
2021 ^(d)	8 309 130	2 011 332	452 087	12 229 847 ^(e)
2022	5 947 399	2 441 753	770 002	9 159 154
2023	4 272 373	3 941 202	2 280 019	10 493 594

a. Durant l'épidémie précédente, le maximum de défoliation a été observé en 1975 (32 300 722 ha).

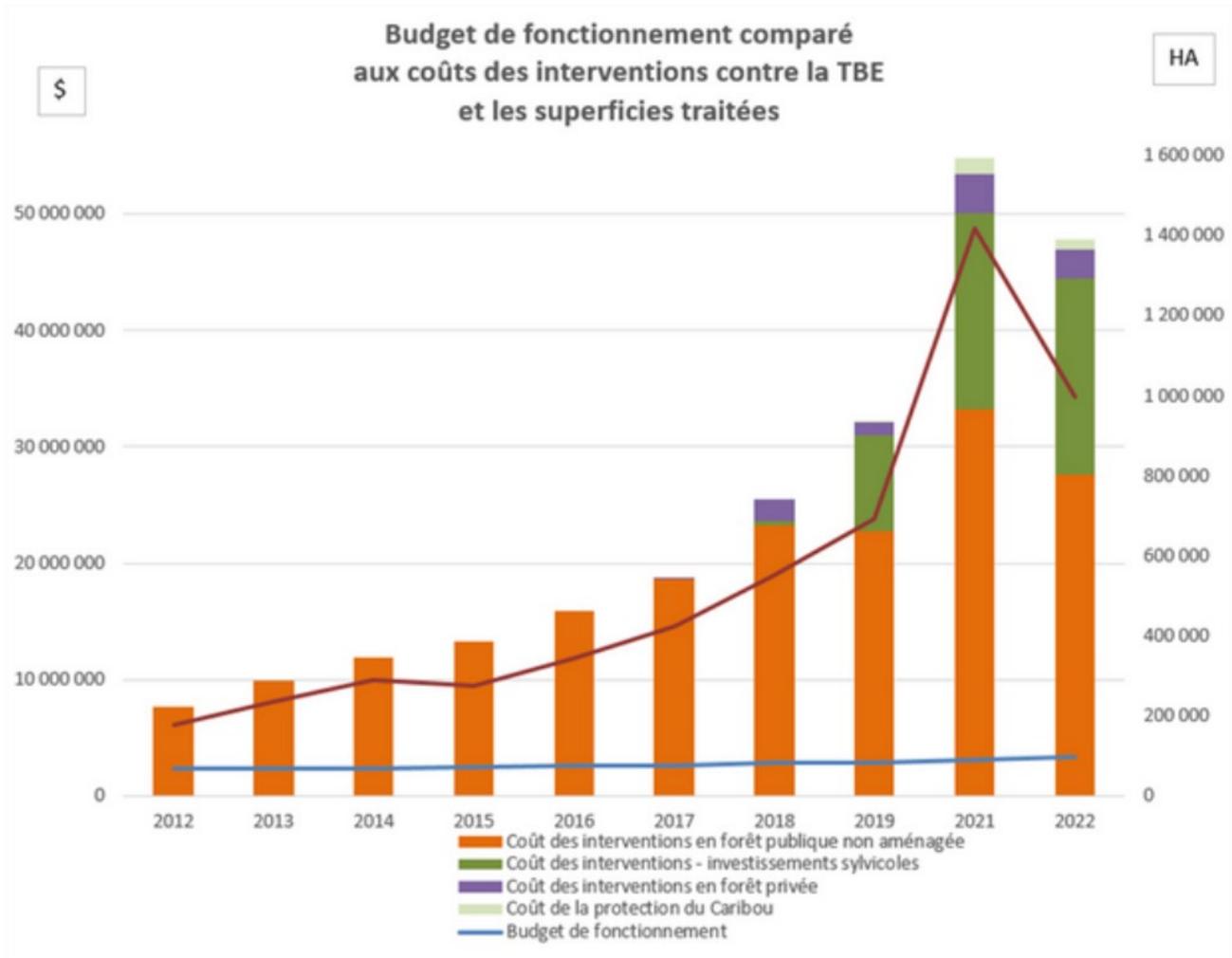
b. Les secteurs de Havre-Saint-Pierre (Basse-Côte-Nord) et d'Anticosti n'ont pas été survolés en 2019.

c. Les secteurs de Havre-Saint-Pierre (Basse-Côte-Nord) et le nord de la région 09 (latitude de l'île René-Levasseur) n'ont pas été survolés complètement en 2020.

d. Les secteurs du nord du lac Saint-Jean, de la Côte-Nord, de la Basse-Côte-Nord et d'Anticosti n'ont pas été survolés complètement en 2021.

e. Pour les secteurs non survolés, l'imagerie satellitaire a permis de cartographier 1 457 298 ha où la TBE a causé des dégâts sans que l'on puisse y attribuer une classe de défoliation. Ces superficies ont été ajoutées aux superficies par classes de défoliation pour obtenir le total des superficies touchées pour 2021.

Figure 1. Coûts annuels des interventions contre la TBE et superficies traitées



N.B. La ligne pleine rouge réfère aux hectares traités, selon l'échelle de droite du graphique.

<https://sopfim.qc.ca/wp-content/uploads/2023/05/Rapport-annuel-2022-SOPFIM-14.pdf>

2 – Bonifier les budgets de réalisation des stratégies sylvicoles et de la production additionnelle de plants forestiers en pépinière

face à l'ampleur colossale des feux de 2023, un effort tout aussi significatif est nécessaire pour la remise en production des hectares touchés par les feux et le gouvernement doit préparer dès maintenant le déploiement des mesures structurantes qui vont en ce sens. Il en va de même, à une autre échelle et dans d'autres régions, pour les besoins de remise en production des superficies affectées par la TBE et par les chablis.

Les hectares à reboiser sont aujourd'hui limités par la disponibilité de plants forestiers, dont la production en pépinière s'étale sur une période de 2 à 3 ans. L'État peut cependant financer dès à présent des travaux de déblaiement (pour enlever les arbres brûlés non valorisables) en vue de permettre une préparation de terrain (en 2025) préalable à un reboisement en 2026. Dans certains cas, la construction ou la réfection de chemins forestiers et l'installation de ponts et ponceaux seront requises pour accéder à ces secteurs de remise en production. Un financement à cet égard devra aussi être prévu.

Une production de plants, additionnelle à celle déjà prévue dans les programmes sylvicoles de base, doit s'amorcer non seulement pour combler les accidents de régénération dans les jeunes brûlis et autres superficies perturbées et mal régénérées (TBE, chablis), mais aussi pour soutenir une stratégie d'intensification de la production ligneuse, en compensation d'éventuelles diminutions des possibilités forestières, elles-mêmes associées à de nouveaux retraits de superficies pour répondre aux mesures de conservation annoncées par le gouvernement.

Incidemment, dans le contexte des changements climatiques où la forêt est à la fois menacée et à la fois une solution d'atténuation des impacts, le recours accru à des essences à croissance rapide comme le mélèze hybride doit être envisagé pour : décarboner, diversifier, s'adapter et intensifier la production ligneuse, tant en forêt publique qu'en forêt privée. Les techniques de reproduction développées par les chercheurs universitaires et gouvernementaux permettent aujourd'hui, via l'embryogenèse somatique par exemple, de produire de grandes quantités de plants forestiers en moins de temps.

Demandes :

- 1) Bonifier le budget de déblaiement de **30 M\$** pour 2024

Sur la base d'un taux de déblaiement de 1 500 \$/ha dans un secteur de feu non récolté, l'effort serait de 20 000 ha pour une année. Le Forestier en chef estime que les superficies brûlées en 2023 avec échec ou insuffisance de régénération pourraient s'élever à plus de 300 000 ha.

2) Bonifier le budget de production de plants de **16 M\$** pour 2024

Sur la base d'un coût de production de plants de l'ordre de 0,50 \$/plant et d'une densité de plantation de 1 600 plants/hectare pour des essences à croissance rapide, soit 800 \$/ha, un budget de 16 M\$ permettrait de produire les plants nécessaires au reboisement de 20 000 ha (en ligne avec la cible proposée de superficies à déblayer).

N.B. Ce budget ne couvre pas les éventuels besoins d'une stratégie d'intensification. À titre indicatif, la stratégie sylvicole provinciale actuelle de la période 2023-2028 prévoit des investissements annuels moyens de 220 M\$ pour : la préparation de terrain, le reboisement et l'entretien subséquent d'environ 60 000 ha par année. Le reboisement est prévu sur 26% des superficies récoltées, puisque l'on compte majoritairement sur la régénération naturelle pour former les nouveaux peuplements.

Doubler la stratégie sylvicole de base en reboisant annuellement 60 000 hectares de plus coûterait 220 M\$/an de plus, toutes autres choses étant égales par ailleurs.

À ce rythme accru (de 60 000 ha/an), après 7 ans, les superficies additionnelles ainsi reboisées représenteraient 420 000 ha, sur un territoire public vaste de 42 M ha (au sud de la limite nordique des bois attribuables), une proportion équivalant à 1%.

En supposant que le rendement des plantations est trois à quatre fois plus grand que celui d'une forêt naturelle, l'effort d'intensification sur 1% du territoire permettrait d'en libérer 3 à 4% à des fins autres que d'aménagement forestier : conservation, récréotourisme, activités traditionnelles, etc.

3 – Programme triennal de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM)

Les chemins multiusages ont joué un rôle prépondérant dans la lutte contre les incendies de forêt de l'été 2023. Le grand réseau de chemins multiusages constitue un précieux actif public qui permet d'offrir une meilleure accessibilité aux forêts et à ses multiples ressources, tout en contribuant à améliorer la capacité d'intervention en sylviculture, en recherche et en protection des forêts, notamment.

Selon l'enquête 2019 du MFFP, les coûts de voirie forestière s'élevaient à plus de 200 M\$/an (20 Mm³ x 10-11 \$/m³). Ces coûts inflationnés à 2024 représentent une somme de l'ordre de 250 M\$. Dans l'enveloppe annuelle de 50 M\$ du PRCCM applicable aux années 2021-2022 à 2023-2024, 80% étaient réservés aux industriels et 20% au MFFP/MRNF et à Rexforêt. Dès lors, une aide de 40 M\$ sur des coûts de 250 M\$ suggère une contribution brute de l'État de 16% au coût réel des chemins multiusages. La contribution nette est cependant moindre, puisque l'aide accordée via le PRCCM est en partie recaptée dans les valeurs (rehaussées) du droit de coupe et de la redevance que doivent déboursier les industriels forestiers à l'État.

Demande :

Pour construire, améliorer et restaurer des chemins, ponts et ponceaux en milieu forestier le gouvernement devrait prévoir une somme annuelle (et récurrente) de **50 M\$**, pour la mise en œuvre et le déploiement d'un nouveau Programme triennal de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM).

4 – Réinvestir dans la Plateforme d'innovation de panneaux

L'industrie des panneaux occupe une position stratégique dans la filière forestière puisqu'elle constitue un débouché important pour les co-produits de l'industrie du sciage, du bois de CRD (construction, rénovation et démolition) et du bois de trituration, en plus de permettre l'utilisation d'essences plus marginales (peupliers, bouleaux, etc.) Ainsi, la composante « panneaux » de l'industrie forestière contribue à une intégration plus complète de l'aménagement forestier.

La Plateforme d'innovation panneaux a pour objectifs :

- De faire de l'industrie québécoise des panneaux un chef de file des entreprises innovantes en matière de création de produits, d'applications, de procédés et de développement de marchés;
- De soutenir et d'accélérer le développement d'une nouvelle génération de panneaux et de bois d'ingénierie composites pour améliorer la compétitivité des entreprises;
- De mettre à la disposition de l'industrie des chercheurs de haut calibre et en réseau des équipements de recherche des partenaires.

Depuis sa mise en place en 2017, la Plateforme d'innovation panneaux a permis la réalisation de 16 projets de recherche pour le développement de nouveaux procédés et de produits innovants. De plus, elle a rendu possible la mise sur pied du Consortium de recherche sur les panneaux composites à base de bois de l'Université Laval qui fournit aux entreprises québécoises un haut niveau de connaissance afin que le Québec puisse figurer comme un leader mondial dans la production de panneaux composites à base de bois, notamment pour les panneaux de particules, les panneaux de fibre à densité moyenne (MDF) et les panneaux de lamelles orientées (OSB).

Par ailleurs, les perturbations naturelles, qui risquent d'être plus fréquentes, de l'avis de certains chercheurs, soulèvent un nouvel enjeu de valorisation des volumes de bois affecté. La filière des panneaux, basée sur la consommation de bois de trituration, pourrait offrir des opportunités aux industries de ce secteur, avec le concours de la Plateforme.

Dans un autre ordre d'idées, l'axe de recherche des colles biosourcées, en remplacement de colles issues de la pétrochimie, contribue à décarboner encore davantage nos divers types de panneaux et nos bois d'ingénierie.

Afin d'accroître le nombre de projets soutenus par la Plateforme, un soutien financier additionnel à celui existant est requis. À ce titre, un nouvel apport financier est demandé pour prolonger le financement de la Plateforme, permettant aux entreprises québécoises de continuer d'innover, d'accroître leur compétitivité et de maintenir et de développer leur expertise dans ce domaine.

Demande :

Le CIFQ demande la reconduction d'une aide financière totale de **4 M\$ sur 5 ans**, pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029. Déjà, la Plateforme d'Innovation de Panneaux compte une liste de 16 projets de recherche* prêts à être lancés.

(* la liste des 16 projets pourra être fournie sur demande)

5 – Réviser le fonctionnement de tarification pour la récolte de bois affecté par les perturbations naturelles (feux, TBE, chablis)

Chaque année, le BMMB procède au calcul des aides financières octroyées dans le cadre des plans spéciaux. La valeur des aides correspond aux coûts supplémentaires requis pour la récolte du bois affecté par rapport à des volumes réguliers. Le ministre se réserve le droit de limiter le nombre d'activités afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles.

L'approche actuelle est problématique à deux niveaux : elle impose une limite qui n'a rien à voir avec les besoins réels (l'enveloppe budgétaire) et ne repose pas sur une analyse économique complète des coûts supportés par l'industrie et des externalités négatives associées à la non-remise en production de l'actif forestier.

Pour cette raison, le CIFQ propose de :

Revoir le fonctionnement de la tarification pour la récolte de bois affecté par les perturbations naturelles afin de :

- favoriser un maximum de récupération de la ressource affectée (signal),
- refléter plus adéquatement les coûts supplémentaires liés aux opérations,
- prendre en considération les coûts de remise en production et
- prendre en considération l'impact sur la valeur de l'actif.

Pour ce faire, le Ministère devrait :

- Recourir à une tarification spécifique pour le « bois de récupération » à l'instar de ce qui se fait dans d'autres juridictions.
- Simplifier le système en ayant recours à la tarification plutôt qu'à des programmes d'aides (lourdeur administrative).
- S'inspirer des résultats obtenus sur le marché libre (enchères de lots affectés par TBE, Feux, Chablis) plutôt que de recourir à un mécanisme de calcul reposant sur des hypothèses théoriques.
- Évaluer les avantages coûts-bénéfices pour l'État de la récupération de bois et la remise en production des hectares affectés.

Nous espérons que ces recommandations guideront vos décisions, et ce, pour maximiser la résilience de la forêt québécoise et la pérennité de notre industrie.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de nos salutations respectueuses,



Jean-François Samray, EMBA
Président directeur général

c.c. : Madame Maité Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts